du mystère du monde; mais ce Dieu que je prierais ne serait pas tout à fait le même que le vôtre!.. Qu'importe, d'ailleurs, si le vôtre vous inspire une telle abnégation? Et, au fond, voyez-vous, il n'y a que deux religions: celle des braves gens et celle des méchants. Sans cela, comment expliqueriez vous que, malgré les distances, les divergences sur presque tout, qui existent entre vous et moi, j'éprouve pour vous une si vive sympathie, presque de l'admiration, et que vous?....

—Rappelez-vous, monsieur Jean, que personnellement, moi je n'existe pas.

Très insinuant, il dit:

—Daignez admettre un instant que vous existez; daignez vous entretenir avec moi quelques minutes sans oublier tout à fait que vous êtes mademoiselle Jacqueline d'Auseraie en même temps que sœur Jeannine. Je ne vous demande pas si vous éprouvez de l'amitié pour moi, puisque la règle vous le défend; mais enfin nous sommes deux bons amis tout de même..... Eh bien, nous appartenons aux deux camps les plus opposés....

—Moi, je n'appartiens plus à rien.

—Si, si, vous êtes malgré tout la fille de M. le marquis d'Auseraie, député royaliste, fervent défenseur du passé.... Moi, je n'appartiens qu'à l'avenir. Je ne m'occupe même pas de ces classifications en républicains et en royalistes. Vous appartenez par toutes vos attaches au monde ancien, à un ordre de choses qui s'effondre; moi je n'appartiens qu'au monde qui va naître!

Ce fut comme un coup de fouet pour sœur Jeannine, ou plutôt pour Mlle Jacqueline d'Auseraie.

Elle frémit des pieds à la tête, et la voix soudainement changée:

—Oh! monsieur Jean, sachez que c'est pour moi une seconde religion, un véritable culte que l'amour du passé! N'en parlez pas mal devant moi! Ne blasphémez pas contre cette Royauté qui a fait la grandeur de notre chère France!

Il la calma d'un geste ample, doux.

—Je vous comprends, sœur Jeannine. Je vous comprends; car j'ai presque ressenti tout cela, en ma jeunesse. Mes vacances étaient longues dans ce lycée qui constituait ma maison de famille, mon "home," comme disent les Anglais. Je demandais et j'obtenais, du Proviseur, des livres d'histoire plus détaillés que les manuels qu'on donne aux élèves; je me suis bercé, des semaines entières, dans les récits de chevalerie. J'ai lu Froissart, Joinville, Commines; j'ai lu les mémoires si passionnants sur les guerres de religion; j'ai lu le Journal de l'Estoile, les Mémoires de Saint-Simon.... A cette époque, sœur Jeannine, l'avenir me préoccupait moins; je le voyais tout simple, se déroulant dans la paix et le travail. J'aimais aussi le passé, ce beau rêve de gloire dans lequel la France a vécu des siècles; j'aimais les brillants faits d'armes de la noblesse, l'héroïsme des simples soldats. Malgré les innombrables critiques que méritait l'ancien état de choses, je le chérissais parce qu'il avait fait la France grande, je le chérissais parce qu'il était la France elle-même.

Il s'arrêta une seconde, puis, avec une légère amertume:

—Quand je songe que, parce que je recevais des revues allemandes ou anglaises, des travaux sur le socialisme venant un peu de tous les pays, le comte Valadin m'a soupçonné d'être un internationaliste; un sans patrie!... C'est un des prétextes sous lesquels on m'a renvoyé de Monzain.... Moi, dont le cœur bouillait quand je traversais les champs de bataille, si fréquents dans le Nord, dans nos immenses plaines où tant de sang français a coulé! Tenez, un jour j'ai pleuré en visitant Denain, parce que je me rappelais cette admirable lettre de Louis XIV vieilli, malheureux, confiant sa dernière armée au maréchal de Villars: "Si la fortune vous était contraire, monsieur le maréchal, j'irais à Péronne où à Saint-Quentin, je vous amènerais tout ce qui me resterait de troupes; et nous ferions un dernier effort: nous sauverions l'Etat, ou nous nous ensevelirions ensemble sous les ruines de la monarchie!"

Sœur Jeanine écoutait, frémissante, prise comme en sa toute jeunesse, à la magie de ces mots.

Jean continuait, se dressant à demi sur le bras de son fauteuil:

—C'est là que les troupes, les simples enfants du peuple, dont je suis, jetèrent le pain qu'on venait de leur remettre—et ils n'en avaient pas eu depuis deux jours—pour courir plus vite à la victoire!

Puis il s'affaissa sur ses oreillers, en murmurant:

—Mais que tout cela est loin! Et que la France d'aujourd'hui ressemble peu à l'ancienne! Le roi, maintenant, malgré l'étiquette gouvernementale, le roi, c'est l'argent! Et c'est contre cela que je me révolte, que je me révolterai toujours!

Il se releva, frémissant, emporté par son rêve d'avenir, ce rêve de penseur qui lui était presque aussi cher que ses inventions:

—Une nouvelle France doit naître, sur les ruines de la France ancienne et de la France contemporaine, car la France de 89 ne fait plus qu'un avec celle d'autrefois. Une étrange aristocratie s'est formée qui est encore la tête de tout, une aristocratie de commerçants, d'industriels, de financiers enrichis qui s'affublent de titres et qui, pour faire prendre ces titres au sérieux, s'accrochent aux représentants des plus illustres familles; et ces illustres familles, ruinées pour la plupart, ne demandent pas mieux que de couvrir ces prétentions ridicules: tout est pardonné aux enrichis pourvu qu'ils aient de belles chasses, de beaux hôtels, qu'ils donnent à bien manger, bien danser, bien s'amuser! Les descendants de ces gentilhommes qu'on fusillait à Quiberon ou qu'on décapait sur la place de la Concorde sont les intimes des descendants de ces grands bourgeois de la Révolution qui ont fait tourner à leur profit ce gigantesque bouleversement de tout un peuple! Aussi, toute cette société s'effondre, ce monde de lâchetés, de compromissions, s'enfonce dans la boue et le scandale..... Et la jeune France va surgir, vigoureuse, saine, honnête! D'immenses réserves sont dans ce peuple qui a donné à son pays des héros tels que Desaix, Hoche, le simple petit Bara, La Tour d'Auvergne, ce gentilhomme soldat de la Révolution, et tous ces savants qui ont renouvelé la face du monde, ces artistes, ces écrivains qui sont peut-être son plus beau fleuron de gloire!..... C'est de cette France seule que je veux être! C'est de cette France que des êtres tels que vous devraient faire partie! Car la jeune France voudra tous les enfants de l'ancienne, quel que soit leur origine! Pour se régénérer elle fera appel à toutes ses races, aux illustres comme aux humbles.....

Il s'arrêta un peu épuisé et ne s'aperçut qu'alors que des larmes roulaient sur les joues de sœur Jeannine.

—Oh! j'ai été trop loin! Je vous ai blessée?..... j'ai oublié.....

Elle l'interrompit, secouant tristement la tête.

—Il faut bien, dit-elle, que mon orgueil soit frappé quelquefois, car j'en ai encore. Et, d'ailleurs, fît-elle avec un amer sourire, c'est ai vrai ce que je viens d'entendre....

—Eh quoi! murmura-t-il, profondément impressionné par l'émotion de la novice, vous auriez remarqué.... vous aussi!

—Tout ce que vous venez de dire, monsieur Jean. Je vous en fais l'aveu, parce que je veux abaisser mon orgueil. Oui, cette société est détestable, ce monde est affreux; et ce mélange d'argent et de noblesse m'a répugné encore plus qu'à vous, car j'ai en à en souffrir directement. Mais je vous prie de croire....

Ses lèvres tremblèrent.

—Je vous prie de croire, monsieur Jean, qu'en ceci, comme en tout, il y a de respectables exceptions.

—Ah! sœur Jeannine, pas un instant n'est venu à ma pensée que la famille d'Auseraie....

—Je vous en remercie, monsieur. Je vous en remercie,..

Puis, fermement, coupant court à cet entretien qui lui avait broyé le coeur;

—Assez pour aujourd'hui monsieur! ou l'on me reprocherait d'être une bien mauvaise garde. Je ne veux plus que vous vous fatiguiez.

Il consentit à être sage. Il était désolé, du reste, d'avoir fait de la peine à sœur Jeannine. Il s'était laissé emporter, comme toujours, plus loin qu'il ne voulait, par son tempérament de feu, son besoin d'imposer ce qu'il croyait la vérité.

—Et, elle a pleuré, se disait-il. Je lui heurte dans quelque chose d'intime, j'ai réveillé quelque douleur, peut-être celle qui est la cause de son renoncement au monde.... Oh! des larmes qui ont dû lui brûler le visage!....

Les joues de sœur Jeannine en étaient toutes pourpres, et ses yeux bruns, habituellement si doux, avaient pris une expression tragique.

C'est que tous les chagrins, les humiliations passées torturaient de nouveau la jeune fille; le calme, trouvé depuis quelques mois dans la prière et le dévouement, abandonnait son âme. L'année qui venait de s'écouler, l'année d'abnégation, s'envolait. Et Jacqueline d'Auseraie renaissait entièrement dans sœur Jeannine, avec ses indignations, ses révoltes.

Et, au milieu du dédain, de la trop juste colère que lui inspirait ce mode où elle avait vécu, jaillissait cette humiliante pensée:

—Que ce simple enfant du peuple, ce fils de mineur, cet ancien petit galibot est plus noble que ceux qui se disent nobles! Comme il est grand! comme il comprend, comme il aime la France! Avec quelle énergie il a résisté à tant de misère, tant de méchancetés?

Ah! si jadis, parmi ceux qui avaient le droit d'aspirer à sa main, elle en avait rencontré un semblable!

X

LE NOUVEL HOMME.

—Pas trop chaud, mon petiot?

—Non, mon bon ami.

—Ni trop fatigué?

—Pas du tout.

C'était la première sortie.

Heureux et fier comme une mère qui aurait arraché son enfant à la mort, Bonenfant dirigeait ses premiers pas avec une sollicitude, une tendresse féminines.

Ah! il avait joliment "envoyé à l'ours" son patron qui, ce matin "l'attrapait" pour lâcher le métier un si beau jour, un de ces dimanches où tout Paris est dehors.

Le métier, pour aujourd'hui, c'était de profiter de la permission enfin donnée par le médecin de sortir comme tout le monde, dans les rues, sans autre restriction que de ne pas trop se fatiguer.

On l'avait bien déjà descendu dans la cour, où un minuscule jardin donnait un faux air de campagne; on l'avait même conduit, en le faisant suivre d'un fauteuil, en cas de faiblesse, dans "les jardins" du Moulin de la Galette.

Mais aujourd'hui seulement était la véritable sortie, et rien qu'à eux deux.

(*A continuer*)

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOHN J. CASTELL & CO.

Eugène D'Arcourt vs ses Créanciers.

Le Contenu d'une Buvette bien Meublée et Achalandée, No 501 rue du Canal, encoignure Decatur.

LUNDI, 8 JUILLET 1895, A 11 HEURES A. M.

Le Contenu se Compose de Liqueurs, Meubles et Installations.

PAR JOHN J. CASTELL & CIE—Thos J. Wills, encanteur—Bureau No 144 rue Carondelet, près de l'encoignure Gravier—En vertu d'un ordre de cour, je, Thos J. Wills, encanteur procéderai à la vente du contenu de la susdite buvette.

Conditions—Comptant.

29 juin—29 30—juillet 2 7 8

PAR DANZIGER & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Bestiaux, Chevaux, Ustensiles d'Agriculture et autres mobiliers.

Succession de Dr Eugène Rabasse.

No 45,213—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

Aux Ecuries de Clarke Bros., Nos 144 et 146 rue Baronne, entre Poydras et Lafayette.

PAR DANZIGER & STERN, D. DANZIGER, encanteur—Bureau No 341 rue Carondelet—MARDI, 9 juillet 1895, à 11 heures A. M. sur les lieux ci-dessus, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté et signé le 24 juin 1895, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée.

Bestiaux, chevaux, etc.

Conditions—Comptant.

29 juin—29 30—juil 4 9

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR LE CONSTABLE.

Mme S. Egdorf vs M. et Mme Ferrari.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE ORLÉANS — No 29,237 — En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable J. Paris Childress, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, devant l'hôtel de ville, rue Lafayette, entre les rues Magazine et Camp, le VENDREDI, 5 juillet 1895, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir—Un lot d'amenblements de maison.

Saisi dans l'affaire intitulée et mentionnée ci-dessus—Conditions: Comptant sur les lieux.

WM NELSON,
26 juin—26 30—juil 5 Constable.

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. No 46,212. Division A. Nicholas Richarme vs ses créanciers.—Ordre de Cour—Que les oeuvres des biens du pétitionnaire, Nicholas Richarme, soit et est par le présent accepte par la cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue par devant Peter Stiff, Esq., notaire, en son bureau, No 107 rue du Camp, en cette ville, le LUNDI, 1er jour de juillet 1895, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne ainsi que les biens du dit pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 30 avril 1895.

Signé: T. C. W. ELLIS, Juge.

Pour copie conforme: JAS. D. RANKIN,
22 juin—22 26—1er juil Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Je certifie que le 22me jour de mai 1895, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-dessous, dans les termes et chiffres suivants, à savoir:

Interdiction de Mme Blanche Jaubert, femme d'Albert Manzel.

No 45,695—Division A.

JUGEMENT.

Cette affaire s'étant appelée aujourd'hui l'étaient présents: Chas J. Théard, Esq., pour le plaignant; et Jos F. Poché, Esq., pour la défenderesse:

Quand, après avoir entendu les plaidoiries, l'évidence et le conseil, la loi et l'évidence étant pris en considération:

Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y a lieu de prononcer l'interdiction de la défenderesse, Mme Blanche Jaubert, femme d'Albert Manzel, comme étant incapable de prendre soin de sa personne ou de gérer ses biens, et d'accomplir aucun acte valide pouvant être accompli par une personne ayant un saine raison, et qu'elle soit et est par le présent interdite;

Il est de plus ordonné et décrété que les frais de ce procès soient payés par les biens de la dite interdite.

Jugement rendu le 23 mai 1895.

Jugement signé le 29 mai 1895.

(Signé) T. C. W. ELLIS,
Juge.

En témoignage de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de la dite cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 20me jour de juin en l'année de Notre Seigneur, mil-huit cent quatre-vingt-quinze.

EUG. D'HERETE,
21 juin—21 25 30 Député-Greffier.

JOURNAUX FRANCAIS

Echo de Paris,
Figaro,
Gil Blas,
Intransigeant,
Lanterne,
Petit Journal,
Petit Parisien,
Leurs suppléments.
France Mode,
Mode Nationale,
P. Echo d'Mode
Bon Journal,
Caricature,
Eclipse,
Jnal. Amusant,
Jal. des Voyages
Monde Comique
R. Jnal. p. rire,
Scien. l'rée, etc.

Dépositaires Généraux:

L. DERMIGNY & Cie.
126 W. 25th Street, NEW YORK.

Envois par la Poste dans toute l'Amérique.

DEMANDEZ LA LISTE!

Conditions spéciales aux Marchands

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

JOLIE RÉSIDENCE,
Nouveau No 910 rue Ste-Anne, entre Dauphine et Bourgogne.
MEUBLES DE MAISON ET BIJOUTERIE.

Succession de Marie Vergez.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 45 918.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur.—Bureau No 723 rue Commune (ancien No 135)—MERCREDI, 10 juillet 1895, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs de la Nouvelle-Orléans, rue Baronne, entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 6 juin 1895, pour le compte de la susdite succession—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Ste-Anne, Dauphine, Bourgogne et Orléans; la dite lot étant à une distance de soixante pieds 10 pouces, mesure française plus ou moins, de l'encoignure de la rue Dauphine et Ste-Anne, et mesurant pied mesure française 30 pieds de face à la rue Ste-Anne, sur une profondeur de 57 pieds 7 pouces mesure française entre lignes parallèles.

Les améliorations consistent en une jolie résidence à un étage, avec cinq chambres, lieux d'aisances, cuve, etc., sous le nouveau numéro municipal 910, ancien 116, rue Ste-Anne.

Aussi.

En vertu du même ordre, à 10 heures A. M. précises au No 723 (vieux numéro 135), rue Commune, entre St Charles et Carondelet, un assortiment de meubles de maison, un assortiment de bijouterie, etc.

Conditions—Pour les effets mobiliers, comptant à l'adjudication, et pour la propriété, une moitié en plus comptant et le reste, s'il y a, en un crédit de un et deux ans, représenté par des billets garantis par hypothèque et privilège et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt par an à partir de l'adjudication jusqu'au paiement final, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour en forcer le paiement des dits billets, la police d'assurance transférée, et toutes les autres charges usuelles et l'acquéreur assumera le paiement en sus du prix de son enchère, le paiement des taxes pour l'année courante de 1895, et fera un dépôt de vingt pour cent de son enchère avec les encanteur pour lier la vente.

Acte de vente par devant J. H. Forstall, notaire, aux frais de l'acquéreur.

7 juin—7 12 19 26—3 10 juil

PAR D. E. MORPHY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vins blanc et rouge importés en barriques et en caisses.

No 44,716—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, Division B.

Vignes et Pepin vs leurs créanciers.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.—En vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 8 mai 1895 et à moi adressé, il sera vendu LUNDI, le 1me jour de juillet 1895, à 11 heures A M., dans le magasin No 28 rue Decatur, à l'encoignure Nord Est des rues Decatur et Douane—

5 caisses vin rouge Pontet-Canet qts.
5 caisses vin rouge Pontet-Canet pts.
5 caisses vin blanc Château Dauzac qts.
5 caisses vin blanc Château Dauzac pts.
1 barrique de vin Verdeuil.
3 barriques de vin Montfavard.

Conditions—Comptant.

26 juin—26 30—juil 3 7

PAR ROBINSON & UNDERWOOD.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Placement de Choix Partant, RESIDENCE EN BRIQUES,

Donnant près Bourgogne.

LOT 21 x 96.

RAPPORTANT BON LOYER.

Succession de Mme Wilhelmina Ziegler.

No 45,845—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

MARDI, 2 JUILLET.

PAR ROBINSON & UNDERWOOD,—W. C. H. Robinson, encanteur—Bureau nouveau numéro 123 rue Carondelet—MARDI 2 juillet 1895, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues Camp et St-Charles, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable F. J. Montes, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 30 mai 1895, il sera vendu à l'enchère publique—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, situé dans le second district de cette ville dans l'îlot borné par les rues Douane, Canal, Bourgogne et Remparts, et mesurant 21 pieds de front à la rue Douane, par une profondeur de 96 pieds 11 pouces, entre lignes parallèles, le tout plus ou moins. Les améliorations consistent en une maison en briques à trois étages, nouvean No 1,003 rue Douane, contenant cuisine, 6 chambres bien aménagées dans la dite cuisine, une bâtisse en briques, à deux étages dans le fond, avec cuisine et une chambre au dessus de la cuisine, cour pavée en pierres, maintenant louée à raison de 35$ par mois payable tous les mois.

Conditions—Comptant, 10 c/c devront être déposés au moment de l'adjudication, l'acquéreur assumera les taxes de 1895. Acte de vente aux frais de l'acquéreur, pardevant Jeff. C. Wrack, notaire.

1er juin—1 2 6 12 20 27—juillet 2.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Jacob Weidner.

No 46,058—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN, W. A. Kernaghan, encanteur,—Bureau, No 138 rue Carondelet.—MERCREDI, 24 juillet 1895, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, entre les rues St-Charles et Camp il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre daté le 21 juin 1895, de l'Honorable Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés suivantes, à savoir—

1° Le tiers (1/3) intérêt indivis d'une certaine moitié d'un îlot de terre dans le Sixième District de cette ville, bornée par les rues Valence, Cadix, Perrier et Prytanée, mesurant 100 pieds de face sur chacune des rues Valence et Cadix, 300 pieds de profondeur et de face à la rue Perrier et entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2° Le tiers (1/3) d'intérêt indivis dans dix certains lots de terre dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlot borné par les rues Bordeaux, Valence, Chestnut et Plaquemine, maintenant Celiée, désignés par les numéros 1, 2, 3, 4, 7, 8, 23, 24, 25, 26, à être vendus comme suit, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent: Premièrement—Lots Nos 1, 2, 3 et 4 se touchant et mesurant chacun 25 pieds de face à la rue Chestnut sur 102 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Lot No 1 formant l'encoignure des rues Chestnut et Bordeaux. Secondement—Lots désignés par les Nos 7 et 8 mesurant chacun 25 pieds 6 pouces de face à la rue Bordeaux sur 150 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, conformément à un plan par Beauregard, en date du 20 mars 1834, déposé au bureau de L. Caire, anciennement notaire. Troisièmement—Lots 23, 24, 25 et 26 se touchant et mesurant chacun 25 pieds 6 pouces de face à la rue Valence sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Lot No 26 formant l'encoignure des rues Chestnut et Valence.

Conditions—Comptant; 10 pour cent seront requis au moment de la vente.

Acte de ventes, par devant Fred Adolph, Esq. notaire, aux frais des acquéreurs.

23 juin—23 30—juil 7 14 21 24

Avis.

Excursions du dimanche à bon marché sur New Orleans, Fort Jackson & Grand Isle R. R. Les trains partent d'Algier à 8 A. M., et arrivent à 7.06 P. M. Billets, aller et retour, 50c. 75c et $1.00.

J. S. LANDRY, Surintendant.

J. S. LANDRY, Agent général pour le Fret et les Pass

(Signé—29 30 juil 7 14 21 28 à date)

VENTES A L'ENCAN.

PAR CURTIS & WALMSLEY.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente Incontestable

Des lots et terrains dans les 2me et 3me Districts A l'encan, jeudi, 18 juillet 1895.

Succession de François Ladroix.

PAR CURTIS & WALMSLEY, Wm P. Curtis, encanteur—Bureau No 137 rue Carondelet—JEUDI, 18 juillet 1895 Il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, à midi, en vertu d'un ordre de l'Honorable R. H. Righton, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, daté le 11 juin 1895, dans l'affaire de la succession François Ladroix, No 9,804, les propriétés ci-après décrites, situées dans les 2me et 3me districts de la ville de la Nouvelle-Orléans. Voir les plans exhibés à la Bourse et plus amplement décrits ci-dessous.

1° Tout l'îlot de terre connu par le No 483, dans le Deuxième District et borné comme suit: 270 pieds de face à la rue Télémaque, 273 pieds de face à la rue Génois, 277 pieds 1 pouce et 1 ligne à la rue St-Louis et 277 pieds 1 pouce 1 ligne de face à la rue Toulouse.

2° Tout l'îlot de terre connu par le No 484 dans le Deuxième District et borné comme suit: 306 pieds 4 pouces et 5 lignes de face à la rue Télémaque, 301 pieds 4 pouces et 5 lignes de face à la rue Génois 277 pieds 1 pouce et 1 ligne de face à la rue Toulouse et 277 pieds 1 pouce et 1 ligne de face à la rue St Pierre.

3° Tout l'îlot de terre connu par le No 930 dans le Troisième District et borné comme suit: 254 pieds 8 pouces de face à la rue Célestine, 254 pieds 8 pouces de face à la rue Josephine, 320 pieds 4 pouces et 2 lignes de face à la rue Aste et 320 pieds 4 pouces et 2 lignes de face à la rue Painters.

4° Tout l'îlot de terre connu par le No 1015 dans le Troisième District et borné comme suit: 260 pieds 7 pouces de face à la rue Genius, 260 pieds 7 pouces de face à la rue Célestine, 341 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Lafayette, et 341 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Port.

5° Tout l'îlot de terre connu par le No 1021 dans le Troisième District et borné comme suit: 270 pieds 2 pouces de face à la rue Genius, 270 pieds 2 pouces de face à la rue Célestine, 321 pieds 2 pouces et 7 lignes de face à la rue Pagne, et 321 pieds 2 pouces et 7 lignes de face à la rue Washington.

6° Tout l'îlot de terre connu par le No 1332, dans le 3me District et borné comme suit: 320 pieds 8 pouces 4 lignes de face à la rue Magistrat, 320 pieds 8 pouces 4 lignes de face à la rue Varinas, 319 pieds 10 pouces 7 lignes de face à la rue Annette et 319 pieds 10 pouces 7 lignes de face rue St-Antoine.

7° Tout l'îlot de terre connu par le No 2076, dans le Troisième district, borné comme suit: 270 pieds 7 pouces de face à la rue Stephen Girard, 270 pieds 7 pouces de face à la rue Livingston, 320 pieds de face à la rue St Antoine, 320 pieds de face à la rue Bagnolle.

8° Une certaine portion de terre située dans l'îlet No 786, Troisième District, bornée comme suit: 341 pieds 2 pouces 5 lignes, face à la rue Feliciana, 115 pieds face à la rue Prosper 115 pieds face à la rue Belleisle et 341 pieds 2 pouces et 5 lignes sur une ligne parallèle à la rue Feliciana.

9. Une moitié d'îlet de terre située dans l'îlet No 734 dans le Troisième District, bornée comme suit: 117 pieds 10 pouces 6 lignes face à la rue Prosper, 117 pieds 10 pouces 6 lignes de face à la rue Clairborne, 341 pieds 2 pouces 5 lignes face à la rue Feliciana et 341 pieds 2 pouces 5 lignes sur la ligne parallèle à la rue Feliciana.

10° Une certaine portion de terre située dans l'îlet No 731 dans le Troisième District et bornée comme suit: 341 pieds 2 pouces 5 lignes de face à la rue Désiré, 120 pieds de face à la rue Prosper, 120 pieds de face à la rue Clairborne et 341 pieds 2 pouces 5 lignes sur une ligne parallèle à la rue Désiré.

11° Une certaine portion de terre située dans l'îlet No 729 dans le Troisième District et bornée comme suit: 341 pieds 2 pouces 5 lignes de face à la rue Elmire, 120 pieds de face à la rue Prosper, 120 pieds de face à la rue Clairborne, 341 pieds 2 pouces 5 lignes sur une ligne parallèle à la rue Elmire.

12° Une certaine portion de terre triangulaire située et comme comme îlet No 1,722 dans le Troisième District et bornée comme suit: 427 pieds 9 pouces de face à la rue Broad 419 pieds 10 pouces 7 lignes de face à l'avenue Leeds, 291 pieds 9 pouces 2 lignes de face à la rue Industrie.

13° Trois certaines lots de terre situés dans l'îlet No 1,500, dans le Troisième District, bornée par les rues Hope, Law, Bagnolle et Calise, et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Bagnolle sur une profondeur de 127 pieds entre lignes parallèles.

14° Quatre certains lots de terre dans l'îlet No 1501, dans le troisième district, bornés par les rues Hope Lot, St Antoine et Bagnolle. Les dits lots mesurant chacun 30 pieds de face à la rue St Antoine sur une profondeur de 128 pieds entre lignes parallèles.

15° Quatre certains lots de terre dans l'îlet No 1065, dans le troisième district, bornés par les rues Miro, Galvez, St Antoine et Bagnolle. Les dits lots mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Bagnolle sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles.

16 Trois certains lots de terre situés dans l'îlet No 646 dans le Troisième District, bornés par les rues Clairborne, Robertson, Feliciana et Lafayette. Les dits lots mesurant chacun 43 pieds de face à la rue Port sur une profondeur de 120 pieds, 3 pouces 4 lignes, entre lignes parallèles.

17° Quatre certains lots de terre situés dans l'îlet No 652 dans le Troisième District bornés par les rues Clairborne, Robertson, Feliciana et Montegut. Les dits lots mesurant chacun 28 pieds 9 pouces de face à la rue Robertson, 28 pieds 9 pouces de face à la rue Clairborne et s'étendant à travers l'îlet de la rue Clairborne à la rue Robertson et ayant une profondeur de 213 pieds 3 pouces chacun. Les dits lots sont près de la rue Feliciana et forment les encoignures des rues Clairborne et Feliciana et Robertson et Feliciana.

18° Quatre certains lots de terre, dans l'îlet No 689, dans le Troisième District, bornés par les rues Clairborne, Robertson, Hancock et Tricou. Les dits lots mesurant chacun 30 pieds 9 pouces 1 ligne de face à la rue Hancock sur une profondeur de 104 pieds, entre lignes parallèles.

Toutes les propriétés décrites ci-dessus sont vendues conformément à un plan du voyer fait par Chas S. De Lisle, député voyer, en date du 15 juin 1895.

Conditions—Un tiers ou plus comptant; le balance en un et deux ans représentés par des billets portant intérêt à raison de sept (7) pour cent garantis par lien de vendeur et toutes les autres charges usuelles. Actes de vente pardevant W. Morgan Gurley, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs auront à faire un dépôt de 10 pour cent du prix de leur enchère au moment de l'adjudication.

16 juin—16 23 30—7 14 15 16 17 18 juil

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

COTTAGE RESIDENCE
Magnifique et Moderne,

No 1523 rue Nord Prieur,

ENTRE LES RUES COLOMBUS ET LA HARPE.

Succession de Mme Catherine McDonell, décédée, femme d'Albert Francis Henry.

No 46,217—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR GEO. G. FRIEDRICHS & CO—Geo. G. Friedrichs, encanteur—MARDI, 30 juillet 1895, à la Real Estate and Auction Exchange Nos 629 et 631 rue Commune, il sera positivement vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Fred. D. King, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, séjournant à la place de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour Division E, daté le 26 juin 1895, et rendu dans la succession ci-dessus intitulée—

La magnifique, bien arrangé cottage moderne simple et bien, couvert en ardoises, No 1523 N. Prieur, entre Colombus et Lafayette, ayant 71 pieds de la rue et bien des lignes du lot, et sous une bonne clôture en fer, ayant galeries de façade et dans le fond, vestibule, salon, vaste salle à manger, trois chambres à coucher de choix, cuisine, dépense et chambre à bain, avec chambre de service dans la bâtisse du fond; hangar, citerne, etc. Les trottoirs et les pavés sont en Schillinger et en briques. Le lot est décrit comme suit, à savoir:

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième district de cette ville, dans l'îlet No 900, borné par les rues Prieur, Johnson, Colombus et Laharpe, le dit lot étant désigné par la lettre B d'après un plan ou croquis fait par Geo. H. Gruner, ingénieur civil, daté le 4 mai 1894, d'après lequel plan le dit lot mesure 32 pieds 6 pouces de face à la rue Prieur sur 104 pieds 8 pouces de profondeur entre lignes parallèles, commençant à une distance de 37 pieds 9 pouces de l'encoignure des rues Laharpe. Acquis de la Union Homestead Association par acte de W. M. Gurley, notaire, enregistré en le livre 156, folio 14.

Une demeure exactes dans un voisinage de choix, à proximité de la ligne de chars Esplanade, des marchés et des écoles.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur; la balance en un et deux ans de crédit, pour des bills à spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur, portant 8 pour cent d'intérêt et toutes les charges usuelles de sécurité; l'acquéreur devra assumer les taxes de 1895 et faire un dépôt de 10 pour cent comptant pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Wm. H. Pacoe, Esq., notaire public, aux frais de l'acquéreur.

(Signé—29 30 juil 7 14 21 28 à date)

VENTES A L'ENCAN.

PAR FITZPATRICK & SMITH.

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE
D'un Certain LOT DE TERRE.
Rue Colisée, anciennement Plaquemine.

Entre les rues Peniston et Général Taylor.

A L'ENCAN.

Mardi, 16 juillet 1895.

John Watt vs Chas E. Cate, tuteur.

No 45,893 — Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E.

PAR FITZPATRICK & SMITH—W. H. Fitzpatrick, encanteur, bureau 336 rue Carondelet—MARDI, le 16 juillet 1895, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 629 et 631 rue Commune, en vertu d'un jugement rendu le 3 juin 1895, et signé le 7 juin 1895, par l'Hon Geo H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée il sera vendu à l'encan les propriétés suivantes décrites à savoir:

Un certain lot de terre dans le Sixième District de cette ville désigné comme lot No 6 de l'îlet No 15, maintenant connu comme îlet No 283, borné par les rues Général Taylor, Peniston, Chestnut et Plaquemine, et mesurant 29 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue Plaquemine sur le côté touchant le lot No 5, par 128 pieds, 7 pouces et 2 lignes de profondeur entre lignes parallèles, conformément à un plan annexé à un acte passé pardevant Wm C. McJames, ancien notaire, en date du 10 octobre 1858.

Conditions—Comptant; l'acquéreur assumera toutes les taxes pour l'année 1895, au dessus et en sus du prix d'adjudication, et fera un dépôt de 10 pour cent au moment de la vente.

Actes de vente pardevant F. N. Butler, Jr. notaire, aux frais des acquéreurs.

16 juin—16 23 30—juil 3 14 à date

PAR JAS. A. BRENNAN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Jolie Résidence Simple à Deux Etages,
3124 RUE CALLIOPE,

Entre les rues Franklin et Liberté,

Retirée de la Rue.

Grand Jardin devant, Cours Pavées, à proximité des Eglises, Ecoles, Marchés et toutes les Lignes Electriques.

Long Crédit—Conditions Faciles.

Succession de Patrick Burrotty.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division A.—No 43,821.

PAR JAS A. BRENNAN, Encante